

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE (CCT)

*Pose, Aménagement et Validation de Structures Temporaires
Marché de Noël*

**Maître d'ouvrage : Mairie de saint-pierre
Projet : les villages de Noël 2026
Date : 02 octobre 2026**

1. Objet et Présentation du Projet

Ce document définit les spécifications techniques et les obligations des exposants chargé de la fourniture, du montage, de l'aménagement, de la maintenance et du démontage des structures temporaires (tentes) destinées à accueillir les villages de Noël.

2. Consistance de la Prestation et Contraintes de Site

- **Implantation** : jardin de la mairie, jardin de la poste, place WI TI YEN, place du marché couvert. Les exposants devront prendre connaissance de la configuration des lieux, des déclivités du sol et des accès techniques.
- **Période de montage** : Du 16 au 17 décembre 2026. La structure doit être opérationnelle au plus tard le 17 décembre avant 12h pour l'installation des exposants et la vérification par un professionnel.
- **Période d'exploitation** : Du 18 décembre au 23 décembre 2026.
- **Période de démontage** : Du 23 au 24 décembre 2026, avec remise en état initial des lieux.

3. Spécifications Géométriques et Configuration

3.1 Dimensions de la Structure Principale

- **Surface globale minimale requise** : 9 m² au sol.
- **Portée (Largeur)** : 3 mètres d'un seul tenant, sans poteaux intérieurs intermédiaires, afin de garantir une visibilité totale et une liberté maximale pour les flux de circulation.
- **Longueur** : 3 mètres, modulable par travées .
- **Hauteur latérale (sous sablière)** : Minimum 2.2 mètres pour intégrer des décors en hauteur importante sans gêne visuelle.
- **Hauteur au faîtage** : Environ 3 mètres pour optimiser le volume et faciliter la régulation thermique.

3.2 Configuration des Ouvrants et Parois (Entoilage)

L'enveloppe périphérique de la structure devra répondre aux exigences esthétiques et d'usage suivantes :

- **Façade principale (exposée public) et Façades latérales et arrière** : Bâches opaques épaisses, de couleur uniforme [Blanc / Rouge Noël / Anthracite], occultant proprement les zones arrières ou techniques.
- **Système d'ouverture** : Tous les rideaux latéraux doivent être coulissants de manière fluide ou entièrement amovibles pour s'adapter instantanément aux conditions météorologiques.

3.3 Distribution Intérieure et Zones Fonctionnelles

Le plan d'aménagement intérieur, proposé par le prestataire et validé par l'organisateur, devra comporter trois zones majeures distinctes :

1. Zone Exposition / Stands : Dédicée aux exposants (comptoirs ou tables). Les allées principales de circulation du public devront conserver une largeur libre de tout obstacle d'au moins 3,00 mètres.

4. Exigences Réglementaires, Sécurité et Validation

4.1 Résistance Climatique et Homologation CTS

La structure fournie doit posséder un dossier technique à jour, conforme à la réglementation CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures) en vigueur pour les Établissements Recevant du Public (ERP).

- **Résistance au vent :** La structure doit résister à des vents de 80 km/h minimum
- **Réaction au feu :** Toutes les toitures, parois et vélums doivent être certifiés de classe M2 minimum (ignifugés). Les procès-verbaux de classement au feu devront être annexés au registre de sécurité.

4.2 Ancrage, Lestage et Plancher

- **Mode de fixation :** Le forage sur site étant strictement Interdit sur voirie, le prestataire devra mettre en œuvre un système de lestage par blocs de béton de densité adaptée ou autre moyen de lestage, calculé selon les abaques du constructeur. Les éléments de lestage devront être habillés de manière esthétique ou protégés pour la sécurité du public.
- **Plancher :** Le revêtement de surface doit être antidérapant et de classe de feu M3 minimum si nécessaire.

4.3 Processus de Validation et Ouverture au Public

Il est demandé dans la procédure d'appel à candidature , de fournir, au moment de votre envoi en plus des autres documents :

1. une attestation de conformité du chapiteau : Livraison du document original ou copie de la structure (moins de deux ans).

L'ouverture au public est conditionnée par le respect strict des étapes de contrôle suivantes :

- 1. Attestation de Bon Montage :** À l'issue de la pose, l'exposant remettra une attestation écrite confirmant que le montage est conforme aux règles de l'art et aux prescriptions du constructeur.
- 2. Rapport d'Inspection CTS (si applicable) :** Vérification par un organisme agréé (ex : BVCTS, Socotec, Dekra) selon la réglementation locale.
- 3. Commission de Sécurité :** L'exposant s'engage à être présent lors du passage de la commission de sécurité de la commune afin de lever immédiatement toute réserve technique liée à son lot.